



MAIRIE d'ALTRIPPE

Bulletin Communal

N° 4

Juin 2015 - Décembre 2015



Lors des diverses réunions du conseil municipal depuis cet été, il a été décidé:

- d'adhérer à la motion pour la sauvegarde des libertés locales, motion initiée par l'Association des Maires Ruraux de la Moselle (A.M.R.M).

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la république qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes.

Ce texte, sans concertation aucune, a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

- de reconduire le contrat de travail de Mme Sylvia Taesch.
- de désigner Mme Corinne JIMENEZ comme coordonateur communal et agent recenseur dans le cadre de l'enquête de recensement de la population de 2016.
- de proposer 130€/are pour l'acquisition du terrain appartenant au conseil de fabrique et prévu pour la création de l'aire de jeu.
- les panneaux "STOP" de la rue des prés et rue de la fontaine, donnant sur la rue principale, vont être remplacés par des "Cédez le passage".

NOTA

Pour se conformer à la réglementation existante sur le brûlage des déchets végétaux verts, il ne sera plus délivré de permis feu.

Lors d'une visite inopinée, les agents de la police des eaux ont constaté l'état dégradé du ruisseau "Mühlgraben". En cause, le mauvais fonctionnement des fosses septiques des riverains. Merci d'en prendre note.

EVENEMENTS EN IMAGE

Notre doyenne et notre doyen

Nous avons honoré notre doyenne pour ses 89 printemps et notre doyen pour ses 84 ans. Comme à leur habitude nous les avons trouvée en grande forme. Toujours prêts pour de bons conseils sur la confection de biscuits, pour l'une, et beaucoup de souvenirs nostalgiques pour l'autre. Nos meilleurs vœux pour leur anniversaire.



Joseph Drui



Marie Jeanne ALTMAYER



Antoinette DUCHSCHER

Elle a atteint l'âge d'or en fêtant ses 85 printemps.

Nous adressons à notre jubilé tous nos souhaits de grande longévité.

Nous espérons la voir encore longtemps se promener parmi nous.

Repas des aînés du 25 octobre 2015



A l'année prochaine

St Nicolas à la maternelle



St Nicolas a donné rendez-vous aux petits de la maternelle...

Après quelques jolies danses et farandoles et lui avoir susurré cette charmante comptine,

*"Et voilà St Nicolas qui distribue du chocolat
Lait et noisettes, c'est jour de fête
Mais pour les polissons trois coups de bâton"*

St Nicolas a distribué de petits cadeaux, surtout que la maîtresse a dit au père fouettard que les enfants ont été tous très sages et méritaient leur petit chocolat.

Il a fait très beau... et très chaud



Le chocolat du 14 juillet



La tradition a été respectée, les enfants ont ainsi pu venir chercher leur tablette de chocolat à l'école le jour de la fête nationale... en attendant le 14 juillet 2016.

Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918



ETAT CIVIL

Ils nous ont montré leur petite frimousse



Aélyls STEFANIAK née le 2 juillet 2015



Lina IGEL née le 9 septembre 2015



Shayna LORENZ SCHMITT née le 11 novembre 2015



Paul MARCK né le 23 décembre 2015

Quelles demandes d'autorisations pour mes travaux ?

Pas d'autorisation préalable

Vous n'avez aucune formalité à accomplir :

- pour des constructions en -dessous de 5 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol créée,
- pour les travaux d'entretien et de réparation ordinaires,
- pour certains travaux de ravalement,
- aménagement d'un grenier sans modifier l'aspect extérieur du bâtiment et sans l'agrandir.

La déclaration préalable

Vous devez faire une déclaration préalable dans les cas suivants :

- construction d'un garage ou d'une dépendance entraînant la création d'une surface de plancher et/ou d'une emprise au sol nouvelle comprise entre 5 m² et 20 m²,
- travaux qui modifient l'aspect extérieur de la construction,
- certains travaux de ravalement,
- aménagement d'un grenier entraînant une modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

Le permis de construire

Vous devez faire une demande de permis de construire dans les cas suivants :

- si vous construisez une maison,
- si vous faites des travaux d'agrandissement créant plus de 20 m² (40 m² si le bâtiment est situé dans une zone urbaine d'une commune couverte par plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS). Les travaux ayant pour effet la création d'une surface d'au moins 20 m² et au plus 40 m², nécessitent toutefois un permis de construire si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 170 m²) de surface de plancher ou d'emprise au sol,
- si votre projet de construction implique des démolitions : la demande de permis de construire peut porter à la fois sur la construction du nouveau bâtiment et sur la démolition.

Evènements annoncés pour 2016

6/02 | carnaval Altrippoise

13/03 | repas St Gervais

8/05 | marche Arbo

11/06 | brocante pompiers

26/06 | messe au calvaire

15/05 | jumelage St Gervais

27/08 | festival Altrippoise

4/09 | fête du calvaire

2/10 | fête du verger Arbo

23/10 | repas St Gervais

29/10 | repas pompiers

12/11 | repas Arbo

4/12 | repas Ste Barbe pompiers

Le 5 avril 2016, la Télévision Numérique Terrestre (TNT) passe à la Haute Définition

Pourquoi cette évolution?

- Une meilleure qualité de l'image et du son.
- Accès à l'ensemble des 25 chaînes de la TNT en HD.

Qui est concerné?

- Tous les foyers recevant la télévision par l'antenne râteau, le câble ou le satellite.

Que faut-il faire?

-Vérifier la compatibilité des téléviseurs ou décodeurs à la haute définition.

Vérifiez sur votre équipement la présence du logo "TNT HD".

Visualisez le logo "ARTE HD" à l'écran en vous plaçant sur les chaînes 7 ou 57.

- le cas échéant, s'équiper sans attendre le 5 avril 2016.
- de procéder, le jour "J", à une nouvelle recherche des chaînes.

Pour plus d'information, appelez le 0970 818 818 (prix d'un appel local) ou allez sur le site recevoirlatnt.fr.

...ou venez nous voir à la mairie.

NOTA: Les téléspectateurs recevant la télévision par l'ADSL ou la fibre optique ne sont pas concernés par ces dispositions.

FUTUR PROJET

L'acquisition du terrain était en bonne voie mais il semblerait qu'il y ait un souci au niveau de l'évêché....

Espérons que cela ne va encore retarder l'avancement de ce projet!

